



DÉLIBÉRATION N°67-2025

Séance du lundi 8 décembre 2025

LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

	<u>Nombre des Membres</u>
Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	18
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	16

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Hélène BONNECUELLE, M. Dominique BARIL, M. Laurent MAYOUX, M. Jean-Claude MOURET, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

Mme Corine DURAND avait donné pouvoir à Mme Véronique POMAREDE,
Mme Laurence ROUSSEAU avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,

Absents : Mme Mélanie ARNAL, M. Guilhem GARCIN

Secrétaire de séance : Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n°6

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget 2025 de la commune voté le 3 avril 2025,
Vu la décision modificative n°1 votée le 26 mai 2025,
Vu la Décision modificative n°2 votée le 17 juin 2025,
Vu la Décision modificative n°3 votée le 8 juillet 2025,
Vu la Décision modificative n°4 votée le 7 octobre 2025,
Vu la Décision modificative n°5 votée le 7 octobre 2025,

Considérant la nécessité de régulariser les comptes liés aux frais d'études de travaux ayant été réalisés (compte 2031) et de les basculer sur leur imputation définitive (chapitre 21) ;

Considérant la nécessité de prévoir des études en vue de la construction d'un nouveau cimetière sur la commune et de l'opportunité de créer une Opération comptable 202502 NOUVEAU CIMETIÈRE ;

Considérant la nécessité de prévoir un diagnostic amiante en vue de la Réhabilitation de l'immeuble BECAT et de l'opportunité de créer une Opération comptable 202503 RÉHABILITATION IMMEUBLE BECAT ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°6 du budget principal de l'exercice 2025 afin de prévoir les crédits budgétaires d'opération d'ordre patrimoniale permettant la régularisation des frais d'études et de basculer les crédits budgétaires d'investissement votés antérieurement au chapitre 20 sur une opération Nouveau Cimetière comme suit :

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
OPÉRATION	CHAPITRE	COMPTE	DM6	OPÉRATION	CHAPITRE	COMPTE	DM6
	20	2031	-6 000 €				
202502	20	2031	3 000 €				
202503	20	2031	3 000 €				
	041	213/231	140 000 €		041	2031	140 000 €
TOTAL			140 000 €	TOTAL			140 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°6 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°6,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Isabelle TOUZARD



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 10/12/2025
 et de sa publication le 11/12/2025
 et/ou de sa notification le _____